

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000131

Séance du mercredi 20 décembre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 6.1) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BOURQUE, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER (jusqu'au rapport 6.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI (à partir du rapport 1.1.2), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.2.6), Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 6.2), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 6.2), Corinne TISSIER, **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (jusqu'au rapport 6.2) **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY (représenté par Louis CORLET) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 1.2.1) **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 6.2) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 1.1.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Genes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 9.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 1.1.2) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Routelle :** Claude SIMONIN (jusqu'au rapport 9.2) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

Etaient absents : **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Nicole WEINMAN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Thise :** Claude BULLY **Thoraie :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : J-C Chevailler (à partir du rapport 7.1), C. Comte-Deleuze, Y-M Dahoui, V. Fuster, A. Ghezali (jusqu'au rapport 1.1.1), P. Guinchard, B. Lambert, M. Loyat, A. Menetrier, D. Poissenot (à partir du rapport 7.1), Roignot (jusqu'au rapport 6.2), D. Tetu (à partir du rapport 7.1), P. Jacquet (à partir du rapport 7.1), B. Astric, J-P Dillschneider (jusqu'au rapport 1.1.1), D. Paris, P. Duchezeau,

Mandataires : D. Baud (à partir du rapport 7.1), M. Josse, B. Falcinella, F. Fellmann, D. Poissenot (jusqu'au rapport 1.1.1), J-L Fousseret, J. Rosselot, J-C Roy, C. Lime, S. Jeannin (à partir du rapport 7.1), J-C Chevailler (jusqu'au rapport 6.2), N. Dahan (à partir du rapport 7.1), P. Chaney (à partir du rapport 7.1), M. Poulet, A. Avis (jusqu'au rapport 1.1.1), C. Préioni, M. Cottiny,

Objet : Mise à disposition de la mission communale financements européens entre la Ville de Besançon et la CAGB

Mise à disposition de la mission communale financements européens entre la Ville de Besançon et la CAGB

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

La CAGB et la Ville de Besançon ont engagé une politique de mutualisation de services afin notamment de permettre des économies d'échelles en évitant les doublons. Dans ce cadre et au vu des nouveaux dispositifs de financements européens les deux structures ont envisagé la mise en place d'une mission partagée, qui permettrait d'en mutualiser le coût. Le présent rapport a pour objet de préciser les éléments contenus dans la convention qui prévoit les conditions techniques, organisationnelles, juridiques et financières de cette mission.

La génération des fonds européens 2000-2006 touche à sa fin et sera remplacée par une nouvelle programmation qui couvrira la période 2007/2013. Cette nouvelle génération marque la disparition des zonages régionaux, ce qui permettra à l'agglomération bisontine de devenir éligible au bénéfice de financements du FEDER.

Pour autant, il convient de souligner le fait que si la suppression du zonage est un facteur favorable, la sélectivité dans la programmation sera de mise :

- en raison de la faiblesse globale des moyens financiers affectés à la Franche-Comté, ce qui rend les collectivités concurrentes (notamment s'agissant de l'entrée de nouveaux bénéficiaires potentiels comme l'agglomération bisontine).
- en raison des règles propres à la programmation FEDER et FSE dans le Programme Opérationnel : 75% du coût total des opérations doit être fléché sur la compétitivité et l'innovation, ce qui privilégie le soutien aux entreprises et à la recherche.
- en raison de l'articulation très probable entre les projets éligibles au FEDER et leur inscription en parallèle dans le CPER. L'Etat a clairement établi les deux programmations à partir d'une même stratégie et en parallèle, les crédits FEDER seront indispensables pour « compléter » les apports financiers de l'Etat.
- en raison de la confirmation de mécanismes régulateurs comme le « dégageant d'office » les projets devront nécessairement être réalisés (et donc livrés) dans les deux ans qui suivent leur programmation.

Parallèlement à ces fonds structurels, l'Union Européenne permet aux collectivités territoriales de bénéficier de financements dans le cadre de Programmes Communautaires, nécessitant de participer à des appels à projets, généralement transnationaux et imposant une forte concurrence.

Tirer parti dans les meilleures conditions des financements européens nécessite une technicité spécifique, dont ne disposent aujourd'hui ni la Ville ni la CAGB.

Cette nouvelle donne a conduit les deux structures à envisager la mise en place d'une mission partagée, qui permettrait d'en mutualiser le coût, et dont les tâches seraient les suivantes :

- Rechercher des possibilités de financements nouvelles des projets Ville et C.A.G.B. via les fonds européens, veille sur les appels à projets ;
- Conseil auprès des élus et des services des deux structures s'agissant du montage des plans de financement correspondant ;
- Participation directe au montage des dossiers de subvention et suivi de ces derniers, en relais avec les services des deux structures (techniques et financiers) ;
- Relais pour la Ville et la C.A.G.B. des demandes de financement, interlocuteur naturel des relais locaux, nationaux et européens.

Le positionnement administratif et géographique de cette mission sur les financements européens sera à la Ville de Besançon. Le recrutement d'un chargé de mission (cadre A) sera effectué par la Ville, le Directeur Général des Services de la CAGB ou son représentant participera au jury de recrutement. La CAGB contribuera au financement de ce poste de chargé de mission à hauteur de 50% du coût du poste du chargé de mission, et de 50% du coût des dépenses indirectes afférentes à ce poste. Une convention (annexée au rapport), conclue pour une durée de cinq ans, précise les conditions techniques, organisationnelles, juridiques et financières de cette mission.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ce projet de convention,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 26 DEC. 2006

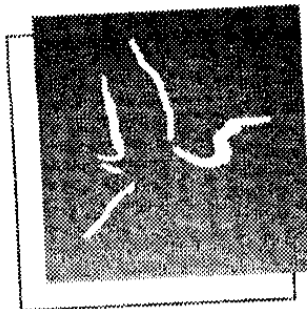
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Grand
Besançon



Ville de
Besançon

CREATION ET MISE A DISPOSITION D'UNE MISSION FINANCEMENTS EUROPEENS

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, premier Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée la CAGB,
d'une part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville,
d'autre part.

Préambule

La CAGB et la Ville ont engagé une politique de mise à disposition de services, qui s'est traduite par la mise en commun, le 1^{er} janvier 2006, du département Techniques de l'information et de la communication (TIC), de la direction du Parc Auto Logistique (PAL) et du service Plan et Informations Géographiques (PIG). La CAGB et la Ville ont souhaité poursuivre cette démarche dans le domaine du suivi des fonds européens.

La génération des fonds européens 2000-2006 touche à sa fin et sera remplacée par une nouvelle programmation qui couvrira la période 2007/2013. Cette nouvelle génération marque la disparition des zonages régionaux, ce qui permettra à l'agglomération bisontine de devenir éligible au bénéfice de financements du FEDER. Parallèlement, certains projets de la CAGB et de la Ville peuvent être concernés par des programmes communautaires ouverts par l'Union européenne dans le cadre d'appels à candidature. La recherche d'une plus grande cohérence dans les politiques communautaire et communale comme la volonté de rechercher des économies d'échelle conduisent la CAGB et la Ville à envisager la mise en place d'une mission partagée, qui permettrait d'en mutualiser le coût.

Cette nouvelle mission sera nommée « **mission Financements européens** ».

TITRE Ier : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La CAGB et la Ville de Besançon mettent en place une mission Financements européens partagée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, organisationnelles, juridiques et financières de création de la mission financements européens.

Article 2 – Vocation de la mission Financements européens

La mission financements européens a vocation à :

- rechercher des possibilités de financements nouvelles des projets de la Ville et de la CAGB via les fonds européens,
- assurer une veille sur les appels à projets,
- conseiller les élus et les services des deux structures sur le montage des plans de financement correspondants,
- participer directement au montage des dossiers de subvention et assurer le suivi de ces derniers, en relais avec les services des deux structures (techniques et financiers),
- en tant qu'interlocuteur naturel des instances locales, nationales et européennes, relayer les demandes de financement de la Ville et de la CAGB.

TITRE II : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Article 3 – Responsabilité

La mission est placée sous la double autorité hiérarchique des Directeurs généraux de la Ville et de la CAGB.

En tant que de besoin, les Directeurs généraux des deux collectivités se concerteront pour réaliser les arbitrages sur les travaux prioritaires de la mission.

Article 4 – Moyens affectés à la mission Financements européens

La Ville s'engage à doter la mission mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Lors de sa création, la mission Financements européens sera dotée d'un agent de catégorie A. Le recrutement de cet agent, placé au sein du service Programmation Contractualisation, sera effectué par la Ville. Le Directeur Général des Services de la CAGB (ou son représentant) sera associé au jury de recrutement.

Article 5 – Régime de l'agent de la mission

La personne recrutée bénéficiera de l'ensemble des dispositions applicables au personnel communal.

Article 6 – Rapport d'activité et évaluation

Un bilan analytique de l'activité sera produit chaque année par la mission financements européens et sera présenté aux membres du groupe de pilotage constitué de représentants de la Ville et de la CAGB.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 – Contributions des collectivités

Les parties s'engagent à financer la mission Financements européens selon le mode de répartition des charges suivants.

La Ville inscrira à son budget les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'activité de la mission.

La CAGB apportera à la Ville une dotation annuelle correspondant à :

- de 50 % du coût du poste du chargé de mission,
- de 50 % du coût des charges indirectes afférentes à ce poste, évaluées selon les modalités présentées en annexe.

La partie de cette dotation relative à la rémunération du chargé de mission sera indexée sur l'évolution des rémunérations des agents de la fonction publique.

Article 8 – Modalités de versement de la dotation de la CAGB

La dotation due par la CAGB à la Ville pour le financement de la mission donnera lieu à deux versements :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à l'estimation de 50 % de sa contribution pour l'année en cours ;
- le solde en janvier de l'exercice suivant.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 9 – Date d'effet

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 10 – Durée -

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être contractée entre les parties.

Article 11 - Dénonciation

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé. Dans ce cas, la convention prendra fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord des parties, ce délai pourra être réduit.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 13 – Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux,

Le

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire
de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE

| Paramètres à prendre en compte dans le coût de mutualisation d'un service | | | | | | | | |
|---|---|--------|---------------|-----------------|-------------|------------------|-------------|--|
| en € | | Nombre | Coût unitaire | Surface / agent | Coût global | Années amortiss. | Coût annuel | |
| Charges salariales réelles (rémunérations + charges) | agents A | | | | | | | |
| | agents B | | | | | | | |
| | agents C | | | | | | | |
| | sous-total | | | | | | | |
| Formation | | | 500 | | | | | |
| Mobilier / agent | | | 2 000 | | | 10 | | |
| Informatique | études développement exploitation | | 200 | | | | | |
| | maintenance | | 500 | | | | | |
| | sous-total | | 700 | | | | | |
| Véhicules | acquisition | | 10 500 | | | 5 | | |
| | entretien + carburant | | | | | | | |
| | sous-total | | | | | | | |
| Location de locaux (m ²) | | | 300 | 23 | | | | |
| Total | | | | | | | | |